

Conseil municipal du 07/09/2015

1 Objet : Dotation d'Investissement Communautaire 2015

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal l'investissement pouvant être présenté au titre de l'obtention de la Dotation d'Investissement Communautaire pour l'année 2015.

projet	Montant H.T	Montant T.T.C
Réfection des joints de la façade arrière de l'école	8 802.20 €	10 562.64 €

Pour Trémel, le montant du Fonds d'Investissement Communautaire pour 2015 :
1 535.00 € € (enveloppe globale)

Plan de financement proposé :

	Dépenses	Recettes
TOTAL projet d'investissement proposé T.T.C	10 562.64 €	
Fonds d'Investissement Communautaire		1 535.00 €
D.E.T.R		2 641.00 €
Autofinancement		6 386.64 €

2 Objet : vente terrain communal/parcelle C n°212

Vu la délibération en date du 10.06.2015 relative à une demande de CUB n°02236615G0005 portant sur une surface de 800 m² d'un terrain communal cadastré C n°212 situé rue de l'école,

Vu le certificat d'urbanisme n° CUB 02236615G0005 en date du 26.06.2015 accordé pour l'opération projetée,

Vu la délibération en date du 29/06/200 fixant la partie constructible de 800 m² de la parcelle C n°212 à 27.00 €/m²

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de fixer le prix total de vente de la parcelle C n°212 à 25 018.25 €

Cette somme recouvre :

- La partie constructible de 800.00 m² à 27.00 €/ m² soit : 21 600.00 €

La commune prendra à sa charge les travaux de canalisation le long de la voirie communale du terrain en vente jusqu'au réseau d'assainissement collectif existant.

- La partie non constructible de 6 215 m² à 0.55 €/ m² soit : 3 418.25 €

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre.

3 Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 11/09/2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de

souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.